

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représenté par M. Michel JOZON
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Patrick PIOT
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE
Mme Evelyne HIERNARD représentée par Mme Pascale COUDERC
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Dominique FRICHET
Mme Christelle MACH PREVERT
M. Thierry GROSS

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 19/03/2025

Date de mise en ligne : 09/04/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'Assemblée.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal portera sur le vote du Budget Municipal. Des précisions en termes d'impact budgétaire seront données lors de la réunion de présentation organisée le mercredi 26 mars 2025 relatant les différents projets annoncés en début de mandat.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02

Madame Virginie LEQUESNE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 17 février 2025

Finances/Marchés Publics

14. Demande de subvention auprès du Département pour la restauration des registres de l'Etat Civil.
15. Convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS
16. Subvention pour la classe de découverte – école élémentaire du Grand Morin
17. Convention de formation professionnelle continue « Gestes et Postures »
18. Convention de formation professionnelle continue « Equipier première intervention »
19. Convention de formation Permis Feu : Réglementation et rédaction
20. Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin
21. Convention relative à la mise en œuvre du dispositif Ecole ouverte – Vacances apprenantes

Décisions

Décisions n° 15 à 26

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 17 février 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 tel qu'il a été rédigé.

19h05 Arrivée de Monsieur Rui Manuel MENDES

14/2025 – Demande de subvention auprès du Département pour la restauration des registres de l'Etat-Civil

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, indique que la collectivité s'engage dans la restauration de plusieurs registres de l'Etat-Civil.

A ce titre deux sociétés ont été sollicitées afin d'établir un chiffrage sur la remise en état de ces documents :

Artisans Restaurateurs	Devis en € HT
L'Atelier du Patrimoine	1 750.68 €
L'Atelier du Patrimoine (avec option) : préservation de la lecture des men- tions en marge	2 160.68 €
Fabrègue	2 346.60 €

L'Atelier du Patrimoine, situé à Bordeaux a été retenu. Le montant du devis est de 2 160.68€ HT soit 2 592.84 € TTC.

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, propose de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 50% du devis retenu HT, soit le montant maximal de subvention de 1 000 € attribué aux Communes de moins de 5 000 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différents devis proposés par des sociétés de restaurateurs afin de remettre en état les registres de l'Etat-Civil,

Considérant que le devis de l'Atelier du Patrimoine, situé à Bordeaux a été retenu pour la somme de 2 160.68 € HT,

Considérant que le Département peut subventionner la restauration de ces documents à hauteur de 50% du devis retenu HT, soit le montant maximal de subvention de 1 000 € attribué aux Communes de moins de 5 000 habitants,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, l'octroi d'une subvention pour la restauration des registres de l'Etat-Civil mentionnés ci-dessous :

- 1940-1943 Naissance – Mariage – Décès
- 1953-1957 Naissance
- 1969 Naissance – Mariage - Décès
- 1970 Naissance – Mariage - Décès

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000 € du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés pour la restauration des registres de l'Etat-Civil présentée ci-dessus,

DIT que la dépense sera inscrite au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<p style="text-align: center;">15/2025 – Convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS</p>
--

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

Une convention en date du 1^{er} décembre 2015 a été conclue entre la collectivité et Bouygues Telecom afin d'installer une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée E615, sise 58 avenue du Général Leclerc – 77320 La Ferté-Gaucher.

Au 1^{er} janvier 2016, un avenant de transfert de la convention a été conclu, permettant à Bouygues Telecom et SFR de constituer une société commune dénommée INFRACOS.

Au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle convention est rédigée afin de déterminer les droits et obligations respectifs relatifs à l'implantation des équipements techniques suivants pour la téléphonie mobile :

- Une zone technique au pied du pylône TOTEM
- Des armoires techniques
- Des câbles, fibre, adductions, branchements et autres raccordements.

La convention est consentie pour une durée de 12 ans.

La collectivité percevra une redevance annuelle de 7 923 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention rédigée entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la société INFRACOS, relative à l'occupation du domaine public concernant l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée E615, sise 58 avenue du Général Leclerc – 77320 La Ferté-Gaucher.

Considérant qu'INFRACOS, dans le cadre de son activité de téléphonie mobile procède à l'installation d'équipements techniques dits actifs ou passifs,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose à l'Assemblée que la collectivité donne occupation du domaine public à la société INFRACOS,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre la Commune et INFRACOS pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée E615, sise 58 avenue du Général Leclerc – 77320 La Ferté-Gaucher, dont les plans figurent en annexe 2 de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public, jointe à la présente délibération,

PREND NOTE qu'INFRACOS s'engage à verser annuellement à la collectivité une redevance pour l'occupation du domaine public d'un montant de 7 923 € HT, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,

DIT que la redevance est indexée de 2% par an à compter de la date d'anniversaire de la présente convention,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des Parties.

16/2025 – Subvention pour la classe de découverte – école élémentaire du Grand Morin

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

L'école élémentaire du Grand Morin organise une classe de découverte du 11 au 17 mai 2025 à Londres dont l'intitulé est le suivant « Sur les traces d'Harry Potter ».

63 élèves participeront à ce séjour (soit les 3 classes de CM2).

L'objectif de ce voyage étant de :

- Pratiquer la langue anglaise en situation de communication avec des anglophones
- Découvrir la culture et la civilisation anglaise

- Visiter des lieux culturels
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Permettre une responsabilisation de l'enfant face au groupe

Le coût total de ce séjour est de 42 128,14 €.

Ecole	Nombre d'élèves	Coût global	Participation de la Commune	Participation des familles	Diverses actions
Ecole élémentaire du Grand Morin	63	42 128,14 €	19 000 €	17 640 €	5 488,14 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

Monsieur le Maire précise que la somme de 5 488.14 € correspond à des actions mises en place par les parents d'élèves que l'on remercie, mais aussi par la contribution de certaines associations comme l'organisation d'un loto par l'association Familiale.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Ecole Elémentaire du Grand Morin souhaite organiser une classe de découverte comptant 63 élèves,

Considérant que ce séjour a pour objectif de :

- Pratiquer la langue anglaise en situation de communication avec des anglophones
- Découvrir la culture et la civilisation anglaise
- Visiter des lieux culturels
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Permettre une responsabilisation de l'enfant face au groupe

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose d'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand-Morin,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand Morin,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

**17/2025 – Convention de formation professionnelle continue
« Gestes et Postures »**

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué.

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune une formation relative aux Gestes et Postures des salariés.

La durée de la formation est de 6 heures.

Son coût est de 690 € Net pour un groupe de 10 personnes.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Permettre au salarié d'améliorer ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accident du travail et/ou maladies professionnelles liées à l'activité physique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

La formation aura lieu le 30 octobre 2025. La liste des participants n'est pas encore définie.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Vu la convention de formation professionnelle continue présentée par l'entreprise Prevacti-Formation, sur le thème « Gestes et Postures »,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Expose la proposition de Prevacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prevacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Gestes et Postures »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prevacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**18/2025 – Convention de formation professionnelle continue
« Equipier première intervention »**

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune 2 sessions de formations relatives aux outils d'extinctions.

La durée de chaque formation est de 3 heures.

Son coût est de 590 € Net pour un groupe de 10 personnes, soit au total 1 180 € pour les 2 sessions.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Être capable de comprendre le mécanisme de la combustion
- Être capable de déclencher l'alarme incendie
- Être capable d'utiliser le bon extincteur selon les règles de sécurité
- Être capable d'alerter les secours selon le protocole établi dans l'entreprise

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

Les deux sessions de formation auront lieu le 06 novembre 2025, la liste n'étant pas définie pour le moment.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité participera à un test réel sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le mercredi 02 avril 2025. Cette action conduite notamment avec le SMAGE, est proposée et financée par Seine Grand Lac.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de former ses agents aux outils d'extinctions,

Vu les deux conventions de formations professionnelles continues présentées par l'Entreprise Prevacti-Formation, sur le thème « Equipier première intervention »,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser annuellement des sessions de formations afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de Prevacti-Formation comme suit : les formations se dérouleront sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant deux demi-journées de 3 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les deux conventions établies entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prevacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Equipier première intervention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,
ADRESSE une copie de chaque convention à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation des présentes conventions.

19/2025 – Convention de formation Permis Feu : Réglementation et rédaction

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

L'organisme de formation professionnelle CNFCE (Centre National de la Formation Conseil en Entreprise) propose aux agents de la collectivité une formation sur le Permis Feu. Il s'agit d'un document qui permet de recueillir les informations nécessaires à la prévention des risques d'incendies et d'explosions, occasionnés lors des travaux par points chauds. Cette formation s'adresse aux agents dont les connaissances en sécurité incendie sont acquises.

La durée de la formation est de 3 heures.

Son coût est de 336,00 € TTC pour un agent.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Mettre en place un permis feu au sein de son entreprise
- Identifier les obligations du permis feu
- Faire le point sur les risques inhérents et les mesures de prévention sur travaux par point chaud (travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes, notamment soudage, découpage, meulage, pose de bitume d'étanchéité...)
- Sensibiliser les participants aux risques incendie

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

La formation aura lieu le 10 juin 2025 et est proposé au Responsable des services techniques.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation présentée par l'organisme CNFCE (Centre National de la Formation Conseil en Entreprise), sur le thème « Permis Feu : réglementation et rédaction »,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser cette formation dans le cadre des missions d'un agent,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose la proposition du CNFCE comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une demi-journée, soit 3 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'organisme CNFCE (Centre National de la Formation Conseil en Entreprise) pour l'action de formation sur le thème « Permis feu : réglementation et rédaction »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,

ADRESSE une copie de la convention à l'organisme CNFCE (Centre National de la Formation Conseil en Entreprise),

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

<p>20/2025 – Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin</p>

Exposé Monsieur le Maire

Au titre des dépenses directes du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin, une participation financière de 0,40 € par habitant est demandée aux Communes membres.

Le montant est fixé par le Comité syndical lors de l'établissement du budget prévisionnel annuel, soit la somme de 1 918,40 € pour 4 796 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 24 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin relatif au budget,

Considérant qu'une participation financière de 0,40 € par habitant est demandée à chaque Commune membre pour l'année 2025,

Considérant que la population de la Commune au 1^{er} janvier 2025 est égale à 4 796 habitants,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE à participer au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration PNR Brie et Deux Morin pour 2025, soit **1 918,40 €** (4 796 x 0,40 €).

21/2025 – Convention relative à la mise en œuvre du dispositif Ecole ouverte – Vacances apprenantes

Exposé Madame Pascale COUDER, Maire-Adjointe,

Le dispositif « Vacances apprenantes » est une opération ponctuelle qui a pour objectifs d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la ville de La Ferté-Gaucher souhaite mettre à disposition gratuitement les locaux de l'école élémentaire du Grand Morin, pendant la période de vacances scolaires, du 22 au 25 avril 2025 de 8h30 à 16h30.

Par voie de conséquence, une convention est établie entre la collectivité et l'Académie de Créteil afin de fixer les modalités d'organisation entre l'école élémentaire participant au dispositif Ecole Ouverte – Vacances Apprenantes, représentée par la circonscription de Coulommiers qui coordonne et met en place le projet pendant la période de vacances scolaires citée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025

Monsieur le Maire précise que cette action a été mise en place l'an dernier et que nous la reconduisons cette année sur la même période.

Une autre opération, plus spécifique à la Commune est organisée pendant les vacances d'été, avant la rentrée des classes.

Monsieur le Maire remercie les enseignants volontaires à ce projet qui apportent aux élèves un accompagnement pédagogique.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Éducation et son article L. 421-10 relatif à l'organisation administrative des établissements scolaires,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique (articles portant notamment sur les cumuls d'activités),

Vu l'arrêté du 19 août 1992 modifié par les arrêtés des 17 février 1999 et 7 mars 2002 fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle,

Vu la charte École ouverte et la circulaire du 23 janvier 2003,

Vu la note ministérielle du 5 avril 2024 aux recteurs pour la mise en place des Vacances apprenantes – 2024,

Vu l'instruction académique relative au dispositif Ecole Ouverte – Vacances Apprenantes,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du dispositif Ecole Ouverte – Vacances Apprenantes entre la ville de La Ferté-Gaucher et l'Académie de Créteil,

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition les locaux de l'école élémentaire du grand Morin afin de satisfaire à ce dispositif,

Considérant la période de vacances scolaires demandée, soit du 22 au 25 avril 2025 dans le but de proposer aux élèves un programme de renforcement scolaire et d'activités sportives et culturelles,

Considérant que la participation des jeunes à l'accueil est basée sur la gratuité et le volontariat des familles,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose de mettre à disposition les locaux de l'école élémentaire pendant la période de vacances scolaires, du 22 au 25 avril 2025 pour le dispositif Ecole Ouverte – Vacances Apprenantes,

Dit que la ville de La Ferté-Gaucher ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux à l'organisateur des activités,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, représenté par M/Mme, Directeur/Directrice académique des services de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, agissant sur délégation de la rectrice de l'Académie de Créteil.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
15	Contrat de location appartement de type F3 2 place du Général de Gaulle LFG - 3ème étage	Loyer 570,00 € mensuel	07/02/2025
16	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77) - 2025	200,00 € annuel	10/02/2025
17	Contrat de location pour une balayeuse automotrice avec le loueur CAPITOLE FINANCE TOFINSO rattachée à la société PAYEN	2 324,00 € HT mensuel	10/02/2025

18	Contrat de maintenance pour la balayeuse automotrice avec la société PAYEN	490 € hors TVA mensuel	10/02/2025
19	Cotisation 2025 - Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne	1 199,00 € annuel	13/02/2025
20	Avenant au Contrat d'assurance Auto Fleet MMA pour l'ajout de la balayeuse	1 390,25 € annuel	20/02/2025
21	Contrat de vérification et d'entretien du matériel incendie dans les locaux communaux avec la société Aube Sécurité Incendie	2 615,15 € HT annuel	20/02/2025
22	Contrat relatif à la dératisation des bâtiments communaux avec la société Hygiène Services de la Brie	1 205,50 € HT annuel	20/02/2025
23	Contrat de vérification des installations électriques des bâtiments et équipements communaux avec la société SOCOTEC	13 553,00 € HT annuel	20/02/2025
24	Contrat de maintenance pour le logiciel Urbanisme avec GEOSOFT AMJ GROUPE SAS	926,92 € HT annuel	24/02/2025
25	Tarif pour la Color Party le 11/04/2025 à la salle Henri Forgeard pour les 10/18 ans	3 € l'entrée	12/03/2025
26	Contrat de prestation de services pour l'entretien mécanique des terrains de sports de La Ferté-Gaucher avec France Environnement	20 164,00 € HT pour 2 ans	13/03/2025

INFORMATIONS

✚ Vous trouverez à votre disposition :

- La lettre d'information de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité des mois de février et mars 2025
- Le rapport d'activité du référent déontologue laïcité et alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- Le dossier de la séance du Comité Syndical du SDESM du 05 mars 2025
- Le rapport d'orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes des 2 Morin
- La situation des finances locales 2024 de la Seine-et-Marne, arrêtée à la date du 31 décembre 2024.
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'AAPPMA qui s'est tenue le 15 février 2025
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2025 du SDESM
- Un article du Pays Briard : Association Grand Morin Trans'Fer

La municipalité s'est engagée dans le soutien aux différents modes de mobilité et notamment le rail. J'ai été interpellé à propos de cet article à de nombreuses reprises par voie de presse et sur les réseaux sociaux de notre inactivité.

La ville a été à l'origine d'une étude pour la réhabilitation de la ligne ferroviaire reliant La Ferté-Gaucher à Coulommiers. Cette étude, financée par la collectivité, a été réalisée par le cabinet INFRATEK et vous a été présentée.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous avec certaines autorités de tutelles par rapport à cette voie ferrée.

Une demande précise sera formulée dans le prochain Conseil Municipal relative à la réinterprétation de la délibération, notamment de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M), qui à l'époque n'a pas voté pour la réalisation d'une coulée verte mais simplement pour l'étude d'une coulée verte.

Une motion sera donc présentée à la CC2M afin que les études soient complètes puisque les analyses faites par le cabinet INFRATEK indiquent bien qu'une coulée verte est possible à côté de la voie ferrée.

Cependant le retour du train resterait un atout pour le développement économique ou touristique du territoire. Même si ce n'est pas pour tout de suite, il semble important que les rails soient maintenus.

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

1) Le bâtiment situé au 10 rue de Verdun semble avoir fait récemment l'objet d'aménagements. Des appartements ont-ils été créés ? Dans l'affirmative, font-ils l'objet d'une autorisation de louer et les places de parking réglementaires ont-elles été adjointes à ces réalisations ?

M. le Maire :

Je ne comprends pas le sens et la pertinence de votre question.

Je vous remercie de votre intérêt sur les conditions de mise en location du Foncier disponible et du stationnement sur notre commune.

Je voudrais que vous me précisiez pourquoi l'identification précise de cette adresse ? parce que des bâtiments sur lesquels nous avons déjà découvert des logements réalisés sans autorisation préalable, c'est tout à fait le sens de la délibération que nous avons prises récemment.

Pourquoi vous précisez le 10 rue de Verdun ?

M. BONNIVARD :

C'est ce qui se voit !

M. le Maire :

Vous ne voyez rien d'autre en ville. Vous ne voyez pas d'autres bâtiments sur lesquels des travaux sont réalisés, sur lesquels des aménagements ont été effectués : 1 unité foncière divisée en 3 appartements.

Vous n'avez vu dans votre mandat et dans vos pertinentes observations que le 10 rue de Verdun !

M. BONNIVARD :

Est-ce que la réglementation est respectée ?

M. le Maire :

Le Maire est-il honnête ? comme vous l'écrivez à plusieurs reprises. Le Maire a peut-être une politique à la tête du client ? non je ne crois pas.

Votre appréciation est tout à fait dégradante pour la fonction que j'occupe.

M. BONNIVARD :

Ça n'engage que vous !

M. le Maire :

C'est encore une attaque personnelle que vous émettez en Conseil Municipal, alors subtilement, dissimulée sous une adresse, alors que tout le monde sait que le bâtiment m'appartient.

C'est du foncier bâti et au moins j'ai cet avantage, celui de payer des impôts fonciers sur la collectivité.

M. ABDILLA :

Vous n'avez pas répondu à la question.

M. le Maire :

Nous ne sommes pas en Conseil Municipal pour débattre de sujet personnel et je n'ai pas dans mes fonctions à répondre à vos attaques incessantes sur mon incompetence, ma malhonnêteté... Vous pensez, vous écrivez ce que vous voulez et je donnerai à tout cela les suites qui conviennent.

M. Le Maire laisse la parole à Monsieur PIOT

M. PIOT :

Le bâtiment du 10 rue de Verdun largement vétuste et inoccupé depuis plus de 10 ans, a été entièrement refait dans sa configuration antérieure.

Une Déclaration Préalable n° DP 077 182 22 00093 a été délivrée (novembre 2022).

Pour ce qui concerne le stationnement, cet immeuble de ville, dès lors qu'il n'augmente pas sa densité de logement n'est pas concerné par la taxation éventuelle votée par la délibération n°128/2024 en date du 16 décembre 2024 « Facturation des places de stationnement non compris dans la création des logements ».

Enfin, le processus administratif du permis de louer est en cours d'élaboration et sera applicable comme annoncé à la rentrée de septembre. Ce logement y sera soumis comme tout autre bien. Soyons néanmoins remercier de votre vigilance qui devra s'exercer avec la même innocence à l'ensemble des propriétaires bailleurs.

M. ABDILLA :

Pourquoi il n'y a pas d'obligation de places de parking ?

M. PIOT :

Il y avait un logement existant avec une place de parking correspondante où il a été refait un logement, qui est le même maintenant.

M. le Maire :

Vous pouvez constater, rue de Paris, au-dessus de chez Tony Habilleur, un logement, deux logements qui ont été transformés en 6 logements et dont une procédure est en cours. Nous faisons le même constat rue André Lefevre, rue Victor Plessier.

2) Un arrêté surprise a été pris interdisant le stationnement sur les accotements herbus. Une large publicité de cette décision est-elle prévue ?

M. le Maire :

Une large publicité de cette décision sera publiée dans le Fertois. Tous les arrêtés municipaux sont à la disposition du public et affichés sous le porche de la mairie.

Je m'étonne du terme employé : « surprise ».

Une administration territoriale respecte les règles de droit et le pouvoir de police est dévolu au Maire.

Nous nous sommes engagés dans l'embellissement de notre ville, dans la protection de l'environnement, et les récalcitrants qui stationnent sur les espaces verts au détriment de tous seront verbalisés.

Cet arrêté prend tout son sens quand des propriétaires s'octroient le droit de détruire les espaces enherbés, surtout quand ils disposent d'un garage et d'un espace de stationnement.



3) Pourquoi la mairie ne répond-elle pas aux courriers envoyés par les habitants ?

M. le Maire :

Cette question serait encore votre façon de remettre en cause la gestion administrative de la collectivité ?

Je vous rappelle qu'il existe, dans la loi, un délai maximum de deux mois à l'administration pour répondre aux usagers.

Les services de la ville de La Ferté-Gaucher ainsi que les élu.e.s s'efforcent de répondre dans les meilleurs délais à toutes les demandes.

Notre réactivité permet une bonne gestion des dossiers et les rappels que nous pouvons recevoir sont souvent l'expression d'exigences individuelles qui ne sont pas recevables.



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Mais peut-être que dans votre question vous avez un souhait de réponse à l'un de vos nombreux courriers ? les réponses vous ont été données.

Par contre, si des administrés ont transmis des courriers pour lesquels ils n'ont pas eu de réponses, je les invite à nous les renvoyer et je m'excuse pour la non réponse.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

La secrétaire de séance
Virginie LEQUESNE